



ARRETE 180-2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGULATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par _____, représentée par Monsieur _____, relative à divers chantiers de télécommunication à Bruguieres (31150), du 01 janvier au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces travaux, il y a lieu d'autoriser la société _____ à occuper le domaine public ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules en raison de l'évènement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société _____ du 01 janvier au 31 décembre 2026, sur l'ensemble de la commune de Bruguieres (31150), pour permettre ces travaux.

ARTICLE 2 : La circulation est régulée manuellement, lorsque cela est nécessaire, sur l'ensemble de la commune de Bruguieres (31150), du 01 janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en place et à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté faite à Monsieur _____ (_____@gmail.com).

Fait à Bruguieres,
le 27 novembre 2025

Le maire,
Arnaud SIGU

